



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Parcours de soin-douleur patient-formation soignants

Question écrite n° 7343

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la problématique des parcours de soins relatifs à la douleur. Actuellement, près de 12 millions de Français souffrent de douleurs chroniques. 70 % d'entre eux ne reçoivent pas un traitement approprié pour leur douleur. Il s'agit pourtant de la première plainte du patient, le premier motif de consultation dans les services d'urgences, chez le médecin généraliste ou auprès du pharmacien. Plus de 60 % des patients admis aux urgences ont une douleur modérée à sévère et moins d'un sur deux reçoit un traitement antalgique à l'admission. Moins de 3 % des patients bénéficient quant à eux d'une prise en charge dans un centre spécialisé. À la vue de ces chiffres, il apparaît nécessaire et urgent d'améliorer le parcours de soins du patient douloureux ainsi que la formation des soignants afin de permettre au plus grand nombre d'être écoutés et pris en charge. À ce jour, sur les six années d'études médicales de deuxième cycle, moins de vingt heures de cours sont officiellement consacrées à la douleur, encore moins dans les Instituts de formation des infirmières ou en psychologie. Le traitement de la douleur n'est pas reconnu aujourd'hui comme une authentique spécialité, devant à ce titre être valorisée. Compte tenu de cet état de fait, elle souhaiterait connaître les mesures prises ou devant l'être par le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Au cours des deux premiers cycles des études de médecine, l'étudiant est en capacité de reconnaître et d'évaluer une douleur aiguë et une douleur chronique chez l'enfant, l'adulte et la personne âgée. Il est en capacité de définir une stratégie de prise en charge globale du patient, en lien avec les différents acteurs, de s'assurer de son efficacité et d'adapter la prise en charge en fonction de l'évaluation réalisée. Par ailleurs, la réforme du troisième cycle des études de médecine, mise en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2017-2018, a réaffirmé la priorité donnée à la prise en charge de la douleur au sein des maquettes de formation des différentes spécialités. Une formation spécialisée transversale dédiée à la douleur a également été créée pour offrir au patient une prise en charge de qualité dans un parcours de soins personnalisé. L'approche de ces symptômes douloureux est diversifiée -techniques médicamenteuses et non médicamenteuses, approches psychologiques et complémentaires ainsi que des approches conjointes et pluridisciplinaires- répondant ainsi aux attentes des patients. S'agissant des infirmiers, la douleur est prise en compte dans la formation notamment au travers de la compétence 4 « mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique » où sont mentionnés à la fois la prévention de la douleur induite par les soins et le suivi de la douleur liée à la pathologie du patient (évaluation de la douleur, réponse appropriée et thérapeutiques antalgiques adaptées). Les enseignements sur cette thématique sont traités notamment dans les unités d'enseignement « santé maladie handicap », « pharmacologie et thérapeutiques », « soins palliatifs et fin de vie » et abordés lors de l'enseignement des différents processus pathologiques. La mise en place de la formation universitaire conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée a permis également de renforcer les enseignements sur ce thème au travers notamment de l'unité d'enseignement clinique. Les orientations nationales pour le développement professionnel continu prises par arrêté du 8/12/2015 pour les années 2016, 2017 et 2018, reconduites pour 2019, comportent une orientation (n° 17) consacrée à la prise en charge de la

douleur. Pour ces mêmes périodes, plusieurs professions de santé ou spécialité ont en outre sélectionné le thème de la douleur dans le choix de leurs priorités « métiers » de développement professionnel continu (anesthésie-réanimation ; chirurgie dentaire ; maïeutique ; soins infirmiers). Les nouvelles orientations nationales prioritaires du développement professionnel continu pour la période 2020-2022 seront publiées avant l'été ; la douleur chronique est d'ores et déjà intégrée au projet. Les structures spécialisées (structures douleur chronique, SDC) sont en 2019 au nombre de 243. Leur accès est toujours indirect, le patient devant être adressé par un médecin. L'amélioration du lien entre médecine de premier recours et SDC fait l'objet de recommandations en cours de finalisation par la Haute autorité de santé (HAS) à la demande du ministère. Il s'agira notamment d'optimiser l'évaluation du patient par son médecin généraliste avant l'adressage, puis ensuite le suivi du patient par son médecin de ville après sa prise en charge en SDC (y compris pour le renouvellement des ordonnances). Une expérimentation pourra être lancée à ce propos, en fonction des conclusions de la HAS. Par ailleurs la Société Française d'étude et de traitement de la douleur regroupant les professionnels spécialistes, travaille sur l'amélioration du parcours du patient et transmettra ses conclusions au ministère, avec lequel elle est en contact régulier.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7343

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 2956

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3302